

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES
LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

ARRETE
fixant la liste des candidatures pour
les élections départementales
scrutin du 22 Mars 2015

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le Code Electoral ;

Vu la loi 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2014-177 du 18 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-1424 du 28 novembre 2014 portant convocation des collèges électoraux pour procéder au renouvellement général des conseillers départementaux ;

VU les instructions ministérielles NOR/INTA/14/27863/C du 4 décembre 2014 du Ministre de l'Intérieur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine .

ARRETE

Article 1 : La liste des binômes de candidats, définitivement enregistrés à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'occasion des élections départementales du 22 mars 2015, est arrêtée ainsi qu'il suit en ce qui concerne le **canton de RENNES-3 (n° 20)** :

	Titulaires	Remplaçants
1	Mme LE GALL Laurence M. SALMON Emeric	Mme RIDEAU Marie M. ANGUE Sébastien
2	M. FOURNET Guénolé Mme RÉMINIAC Anne	M. DENIEL Michel Mme LE VANNAIS Allison
3	M. BOURCIER Frédéric Mme HAKNI-ROBIN Béatrice	M. KOUNGA Grégoire Mme CHAPDELAIN Marie-Anne
4	M. CAOUISSIN Nil Mme COUSSINET Valérie	M. BRIAND Gael Mme LOGEAS Nicole
5	Mme GENDRIN Vanessa M. PINCHARD Jacques	Mme GÉNOVÈSE Guilaine M. JAN Frédéric
6	Mme DANSAY Jocelyne M. PELLE Yves	Mme PAIGIER Chantal M. FANEN Julien
7	M. CHARKAOUI Abderrafik Mme JEBLI Samira	M. VALENTIN Jean-Luc Mme FEUGUEUR Maëlliss

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement dans chaque mairie du canton concerné.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins des listes de binômes de candidats susnommés.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Maire de Rennes et Monsieur le Maire de Chantepie - **canton de RENNES-3**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 17 février 2015

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned over the text 'Le Secrétaire Général' and 'Patrice FAURE'.

Patrice FAURE